

Les écoliers étudieront les grands textes religieux dès la rentrée 2011

RELIGION Tous les élèves genevois sont concernés par cet enseignement.

CAROLINE ZUMBACH

L'étude du fait religieux dans les classes genevoises commencera à la rentrée 2011, et elle concernera tous les degrés de la scolarité obligatoire. Cet enseignement sera intégré dans les cours d'éducation citoyenne et dans les cours de sciences humaines (principalement histoire et géographie).

Au niveau supérieur, il aura également sa place dans le cadre des cours de littérature et de français.

Les réflexions sont menées dans le cadre de l'application du plan d'études romand qui définit les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle. Des enseignants et hauts cadres du Département de l'instruction publique (DIP) ainsi qu'un groupe interdisciplinaire planchent sur les modalités d'application de ce programme, comme le révèle le journal *La vie protestante* dans son édition du mois de mars.

«Il n'y aura pas, à Genève, de cours spécifique sur les faits

religieux ou l'histoire des religions. Le débat est clos sur ce point, précise Patrick Hess, secrétaire général adjoint du DIP.

Approche historique

Il s'agit ici d'une approche clairement historique, culturelle et comparative des modes de pensée des diverses sociétés et cultures à travers l'étude des grands textes fondateurs, religieux ou non. C'est-à-dire des extraits de textes, qui font partie intégrante de la culture d'un pays ou d'une région du monde. Cette approche des grands textes fondateurs évitera tout ethnocentrisme et limitation aux religions mono-

théistes. Elle pourrait permettre aussi d'éviter certaines dérives sectaires ou identitaires.»

Le DIP travaille sur une liste des textes qui seraient à étudier, et sur un programme d'études adapté à l'âge des élèves. «A titre d'exemple il pourrait s'agir de grands ouvrages de contes et légendes ou d'extraits de la Bible, du Coran ou de textes bouddhistes. Mais le *Contrat social* de Rousseau ou la déclaration des droits de l'homme pourraient aussi être concernés», ajoute le haut fonctionnaire.

Genève met ainsi en place une alternative à la discipline «éthique et culture religieuse»

adoptée par certains cantons. Ce choix suit les recommandations du Conseil d'Etat approuvées par le Grand Conseil en 2006. Celles-ci spécifiaient que «l'école genevoise n'est pas censée enseigner le fait religieux mais prendre toutes les mesures utiles pour encourager les enseignants à traiter du fait religieux dans leurs classes».

Afin de pouvoir dispenser cet enseignement, les professeurs concernés suivront une formation spécifique dont les modalités sont en cours de discussion.

Rester vigilants

Le plan d'étude est donc

lancé. «Nous travaillons pour qu'il soit prêt pour la rentrée 2011», explique le secrétaire général adjoint. A terme, il concernera tous les degrés de l'école obligatoire.

Du côté du Réseau école et laïcité, la nouvelle semble ne pas trop choquer: «Nous ne sommes pas opposés au principe de parler de religion à l'école, précise Yves Scheller, membre du réseau, mais il faut être conscient que le lobby interreligieux tient absolument à s'immiscer, sous prétexte de culture, à l'intérieur de l'école et de l'Etat en général. Nous faisons confiance aux professeurs mais les politiciens doivent rester vigilants!»